

N°08/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 février 2022

OBJET : DELIVRANCE DE COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Le 11 février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 7 février 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : BARBAN Daniel (pouvoirs donnés à Julien GRAS), MAGNAN Richard (pouvoirs donnés à ACHIN Richard)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle 1 du canton de Roaffan de la forêt communale et d'une coupe dans la parcelle 10 du canton de St Eusèbe. Les produits mobilisés par ces coupes et les conditions d'accès à ces parcelles paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

Considérant que seuls les administrés habitants à l'année sur la commune peuvent prétendre à un lot,

Considérant que chaque affouagiste doit avoir un contrat d'assurance Responsabilité Civile courant la période d'exploitation,

Considérant que pour s'inscrire à la coupe des parcelles canton de Roaffan, il faut s'assurer d'avoir les équipements nécessaires (notamment un tracteur)

DECIDE

- 1°) que la coupe dans la parcelle 1 canton de Roaffan sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.

La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 15€ par m³ et chaque affouagiste disposera de 6 m³

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

- 2°) que les branches ramassées suite à la coupe dans la parcelle 10 du canton de St Eusèbe, seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. Les branches seront affectées au partage en nature entre les affouagistes et en fonction du disponible récupéré.

La redevance des branches est fixée à 5€ par m³

- 3°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 15 février au 31 mars 2022. M. le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée.
- 4°) que le partage des lots se fera par feu.
- 5°) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
 - M.GRAS Julien
 - M.ROCHAS Alain
 - M.GRIVEL Norbert

supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

- 6°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/10/2022. M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN